



# Assemblée générale

Cinquantième session

**124<sup>e</sup>** séance plénière  
mardi 10 septembre 1996, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral . . . . . (Portugal)

*En l'absence du Président, M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 25.*

## Point 65 de l'ordre du jour (suite)

### Traité d'interdiction complète des essais

#### Projet de résolution (A/50/L.78)

#### Lettre du Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/1027)

**M. Zahran** (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation égyptienne voudrait remercier la délégation australienne de l'initiative qu'elle a prise en convoquant cette séance de la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale, une nouvelle indication que l'Australie entend contribuer de manière positive aux efforts internationaux de désarmement nucléaire, le dernier en date étant le rapport de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires.

La délégation égyptienne regrette, qu'en dépit des efforts qu'elle déploie depuis qu'elle préside le groupe chargé des questions juridiques et institutionnelles au sein du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, de

la Conférence du désarmement, aucun consensus n'ait été atteint cette année à la Conférence sur le projet de texte de traité d'interdiction complète des essais nucléaires figurant dans le document A/50/1027. Nous estimons que si l'on avait disposé de plus de temps pour poursuivre les négociations il aurait été possible à la Conférence du désarmement d'arriver à un accord sur certaines des questions litigieuses contenues dans le projet de texte dont l'Assemblée générale est saisie.

La délégation égyptienne regrette également que la Conférence du désarmement ne soit pas arrivée à s'entendre pour renvoyer le rapport du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, contenu dans le document CD/1425 du 16 août 1996, à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, conformément à la résolution 50/65. Tous les États Membres auraient pu profiter du contenu de ce rapport étant donné qu'il décrit l'évolution de la situation et les résultats des négociations sur les dispositions du traité, en plus des positions nationales des différents membres de la Conférence du désarmement sur lesdites dispositions. Le rapport du Comité spécial est d'autant plus important qu'il contient la déclaration du Président du Comité, où celui-ci présente son interprétation de certaines dispositions relatives à l'abus des moyens techniques nationaux et l'entrée en vigueur.

Le soutien de l'Égypte au projet de résolution contenu dans le document A/50/L.78, qui demande l'adoption du projet de texte du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, repose sur le fait qu'il contient des aspects

positifs, qui pourraient être considérés comme un progrès — encore que limité — vers le désarmement nucléaire à l'échelle mondiale. Cette position souple et positive ne devrait pas être interprétée comme signifiant que l'Égypte est totalement satisfaite du texte, qui contient plusieurs lacunes.

En premier lieu, le texte ne contient aucun engagement qui le situe dans un cadre identifiable de désarmement nucléaire. Nous avons tout fait pour inclure dans les dispositions du traité un engagement clair en faveur de la réalisation totale du désarmement nucléaire, et nous estimons qu'il s'agit là d'un pas important dans un cadre progressif pour le désarmement nucléaire aux plans régional et mondial. C'est un programme qui vise à réaliser la non-prolifération nucléaire totale aussi bien horizontale que régionale, ainsi que le désarmement nucléaire, en mettant un terme à tout développement qualitatif des armes nucléaires selon la Décision sur les principes et les objectifs pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

Depuis lors, en avril 1996, a été signé au Caire le Traité de Pelindaba dans le but d'établir une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Le système de non-prolifération devrait être complété aux échelons régional et mondial en accélérant le processus de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en lui accordant la priorité, comme prélude à l'élimination dans la région de toutes les armes de destruction massive, suite à l'initiative du Président Moubarak de l'Égypte.

En tant que coordonnateur du Groupe des 21, et au nom des 28 membres de la Conférence du désarmement membres du Groupe des 21, l'Égypte a présenté un projet de plan d'action pour l'élimination des armes nucléaires, qui figure dans le document CD/1419 du 7 août 1996. L'Égypte estime que l'objectif de ce programme de travail est de compenser le manque d'engagement en matière de désarmement nucléaire dans le projet de texte du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous espérons que ce programme sera sérieusement examiné par le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, dont l'Égypte et le Groupe des 21 avaient demandé la création. Il devrait également être pris en compte lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale en tant que suivi de la résolution 50/70 P, et surtout lors du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévu pour 1997.

Je souhaite également dire quelques mots sur le rapport de la Commission de Canberra publié au mois d'août 1996, dont le principal message est que la doctrine de la dissuasion nucléaire est militairement superflue et dangereuse. Nous sommes impatients d'examiner ce rapport en détail, et je suis certain que, comme le programme d'action du Groupe des 21, ce rapport contribuera aux efforts internationaux visant à éliminer les armes nucléaires.

Ces deux contributions ont été publiées un mois après la publication, le 8 juillet 1996, de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui reconnaissait unanimement qu'

«il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de faire aboutir les négociations menant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace.»

Cela devrait être appliqué dans le contexte du futur programme de travail de la Conférence de désarmement, vu qu'elle est l'unique instance multilatérale de négociations en matière de désarmement.

J'aimerais louer la décision prise par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme d'adopter la résolution 1996/14 le 23 août 1996. La résolution

«Affirme que les armes de destruction massive et en particulier les armes nucléaires ne devraient avoir aucun rôle à jouer dans les relations internationales et devraient donc être éliminées;»

et

«Recommande que les instances internationales compétentes, en particulier la Conférence du désarmement, commencent immédiatement des négociations sur le désarmement nucléaire afin de réduire les armes nucléaires à l'échelle mondiale dans le cadre d'un programme par étapes ayant pour objectif ultime l'élimination de ces armes, contribuant ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et par-dessus tout du droit à la vie.»  
(E/CN.4/Sub.2/1996/L.11/Add.1, résolution 1996/14, par. 1 et 2)

Nous estimons que la portée des obligations fondamentales de l'article premier du projet de traité d'interdiction

complète des essais nucléaires est contraire au titre même du traité, qui se réfère à l'interdiction complète des essais nucléaires. L'amendement présenté par l'Égypte sur cette disposition, qui aurait assuré que l'interdiction couvre tous les essais d'armes nucléaires, a malheureusement été combattu par la majorité des États dotés d'armes nucléaires, alors que la majorité des États non dotés d'armes nucléaires l'ont appuyé. Ce qui fait que, paradoxalement, le texte présenté à l'Assemblée générale n'interdit pas tous les essais nucléaires, mais concerne uniquement les explosions expérimentales. C'est pourquoi nous avons devant nous un autre traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, et non un traité d'interdiction complète. Les autres types d'essais nucléaires non explosifs ne sont toujours pas interdits et pourraient être utilisés pour améliorer les arsenaux nucléaires par la mise au point d'une nouvelle génération d'armes nucléaires. À notre avis cela est contraire à l'objectif final convenu dans la Décision sur les principes et les objectifs pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement, adoptée en mai 1995 lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

S'agissant de l'importante question des inspections sur place, la délégation égyptienne estime que celles-ci, une fois demandées par un État partie, doivent être menées le plus harmonieusement possible et n'être interrompues que s'il est démontré que la requête est sans fondement. En conséquence, la procédure «feu vert» approuvée dans le projet de traité ne saurait servir, selon nous, l'intérêt bien compris de la communauté internationale pour ce qui est du plein respect des dispositions du traité, la prise de décisions pertinentes par le Conseil exécutif exigeant 30 voix. Cela pourrait entraver l'inspection sur place, et rendre impossible la vérification du plein respect des dispositions du traité.

L'emploi de moyens techniques nationaux peut également susciter un malentendu. Nous convenons que de tels moyens doivent trouver leur place dans le traité et qu'ils peuvent être utiles pour compléter le système de surveillance international, avec les garanties nécessaires pour éviter l'abus potentiel ou l'emploi sélectif et partiel des moyens techniques nationaux. Néanmoins, nous estimons que l'interprétation de ces moyens que le Président du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires a donnée dans la déclaration qu'il a faite devant le Comité le 9 août 1996 fournirait des assurances supplémentaires contre l'emploi abusif ou erroné des moyens techniques nationaux.

Dans sa déclaration du 9 août 1996, le Président souligne que l'article XIV, paragraphe 2, du projet de traité intitulé l'«Entrée en vigueur», ne se réfère pas aux mesures punitives et coercitives du Conseil de sécurité prévues au

Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il convient de noter ici que l'Égypte a déployé des efforts sincères au cours de la phase finale des négociations afin que l'article XIV puisse donner lieu à un texte de compromis. Néanmoins, ses efforts n'ont pas été couronnés de succès.

L'Égypte regrette que la composition du Conseil exécutif, telle qu'elle apparaît dans le texte actuel, ne réserve pas un traitement équitable et équilibré aux pays africains. À de nombreuses reprises au cours des négociations, l'Égypte, ainsi que d'autres pays, a exprimé ses préoccupations quant au nombre limité de sièges réservés au Conseil exécutif à l'Afrique, laquelle, au regard d'autres groupes régionaux, est sous-représentée. Ces préoccupations ont été ignorées, tout comme l'ont été celles exprimées au sujet du système sans précédent de groupes régionaux que l'on a réussi à introduire dans le projet de texte du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et qui divise le monde en six groupes régionaux, et non plus en cinq comme le système des Nations Unis nous y avait habitués. Établir de tels précédents en dépit d'une forte opposition risque d'affecter la crédibilité accordée au traité et réduire les chances qu'il a de parvenir à l'universalité. En outre, la prise de décisions par le Conseil exécutif à la majorité des deux tiers sur les questions de fond risque également de le paralyser, à la différence de l'organisme similaire de la Convention sur les armes chimiques.

Voilà quelques-unes des grandes préoccupations que suscite à la délégation égyptienne le projet de traité dont nous sommes saisis. En conséquence, nous ne pouvons souscrire à l'adoption du projet de texte. Néanmoins, l'Égypte appuie le projet de résolution contenu dans le document A/50/L.78 appelant à l'adoption du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, car elle est convaincue que le système juridique interdisant les essais nucléaires doit être mené à bien afin de sauvegarder l'humanité et l'environnement. Ce traité est un pas vers le désarmement nucléaire, et il doit être suivi de plusieurs phases sérieuses sur le chemin menant à l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier convenu.

**M. Mapuranga** (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours des années, le Gouvernement du Zimbabwe a soutenu, dans diverses instances, les initiatives visant à réduire et finalement à résoudre les situations conflictuelles ainsi qu'à éliminer les affrontements partout dans le monde. Notre attachement à la paix mondiale ressort clairement de notre participation active à l'élaboration de résolutions et décisions diverses et nombreuses adoptées par l'Assemblée générale en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales et auxquelles nous avons apporté notre appui.

À la veille du XXI<sup>e</sup> siècle, les efforts faits pour parvenir à la paix et à la sécurité internationales durables ont été concentrés à la fois sur le désarmement complet et général, et l'élimination totale des armes nucléaires. Les négociations en cours sur la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires — l'Afrique en est devenue une en vertu du Traité de Pelindaba — témoignent des aspirations de la communauté internationale à un monde exempt d'armes nucléaires.

L'Assemblée générale a donné pour mandat à la Conférence du désarmement, dont les décisions sont prises par consensus, d'entreprendre et de mener à bien des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, qui serait ensuite approuvé par l'Assemblée générale.

Le 20 août, la Conférence du désarmement a adopté le rapport de son Comité spécial, lequel est parvenu à la conclusion que le projet de texte du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires n'avait donné lieu à aucun consensus. Ainsi, dans des circonstances normales et conformément à l'esprit de consensus — mécanisme de prise de décisions qui prévaut dans les délibérations de la Conférence du désarmement — le projet dudit traité était censé avoir été renégocié, comme étaient censées avoir été prises en compte les préoccupations exprimées par les membres de la Conférence du désarmement qui avaient formulé des réserves sur le texte.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à une situation dans laquelle un projet de texte pour ledit traité, bien que n'ayant pas rallié le consensus, est soumis précipitamment pour examen à l'Assemblée générale.

Nous voudrions souligner qu'au plan de la procédure il est incorrect de présenter à l'Assemblée générale le projet actuel de traité d'interdiction complète avant qu'un consensus n'intervienne dans l'organe mandaté par l'Assemblée générale pour négocier le traité et parvenir à un texte de consensus. On a prétendu que cela était dû à un cas de force majeure, mais nous recommandons fermement d'éviter que cette anomalie de procédure ne constitue un précédent pour notre futur *modus operandi*.

S'agissant du texte du traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont l'Assemblée est saisie, nous aimerions noter qu'il ne traite pas de la question centrale de l'élimination définitive des armes nucléaires selon un calendrier précis. À cet égard, mon pays appuie pleinement les propositions auxquelles plusieurs orateurs ont fait allusion, propositions faites à Genève le 7 août 1996 par 28

États membres de la Conférence du désarmement en vue d'un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires. Ces propositions sont contenues dans le document CD/1419 de la Conférence du désarmement en date du 7 août 1996.

De précédents orateurs ont également fait allusion à l'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, qui a conclu que pour tous les États :

«Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à bien des négociations menant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace.»

La bonne foi recommandée n'est pas reflétée dans le projet de traité dont nous sommes saisis et son contenu ne reflète pas la vaste portée de son titre. Ce n'est pas un traité d'interdiction complète des essais car il n'interdit que les explosions expérimentales d'armes nucléaires et ne couvre pas les autres types d'essai. Le terme «complet» devrait être compris comme signifiant tous les types d'essais d'armes nucléaires.

Ainsi, le traité permettra aux États dotés des armes nucléaires les plus techniquement perfectionnées de continuer d'améliorer leurs arsenaux. Il est compréhensible que certains États potentiellement nucléaires ne soient pas satisfaits, car cela bloque leur entrée dans le club nucléaire; toutefois cela ne dissout pas le club, et le rend encore plus exclusif.

Le Zimbabwe a donc éprouvé des difficultés à se porter coauteur d'un traité aussi imparfait. Ma délégation, cependant, ne votera pas contre le projet du traité car, malgré toutes ses imperfections, l'interdiction des explosions expérimentales débarrasserait le monde du danger de retombées nucléaires, qui représentent une menace sérieuse pour l'humanité et l'environnement. Mon pays votera donc pour ce projet de traité.

Je tiens à terminer en exhortant chacun de nous à continuer d'oeuvrer à l'élaboration d'un véritable traité d'interdiction complète des essais, pour l'élimination des stocks actuels d'armes nucléaires et pour un monde exempt d'armes nucléaires.

**M. Rodríguez Parrilla** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Rarement dans l'histoire contemporaine, et particulièrement depuis le début de ce que l'on a appelé l'ère nucléaire, la communauté internationale n'a traité d'une

question aussi souvent et avec autant d'insistance qu'elle l'a fait s'agissant de la cessation des essais nucléaires et de leur interdiction.

Les initiatives et les propositions n'ont pas manqué, mais nous devons toujours faire face au manque de volonté politique de certaines puissances nucléaires, ce qui a retardé la réalisation de cet objectif pendant plus de 30 ans. En 1963, la communauté internationale a accueilli avec satisfaction et espoir les efforts de négociation qui étaient déployés par quelques pays afin d'interdire les essais nucléaires; mais, malheureusement cette tentative n'a été qu'un exercice inachevé, qui a uniquement permis l'adoption d'un traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Ceux-ci étaient précisément les essais que les résultats de la recherche-développement scientifique atteints par les principales puissances nucléaires rendaient déjà inutiles.

En d'autres termes, en dépit du fait que la majorité de la communauté internationale réclamait l'interdiction totale et complète des essais, les appétits militaristes et les doctrines stratégiques nucléaires de certains pays ont encouragé le perfectionnement sans relâche et l'accumulation massive des armes nucléaires. Cela a été à l'origine la situation que nous connaissons aujourd'hui, où la prolifération verticale de ces armes a eu pour conséquence la persistance à ce jour, à l'état latent, de la menace d'anéantissement total de l'humanité.

Tout au long de ces années, d'innombrables résolutions ont été adoptées par l'ONU demandant instamment, exigeant et réclamant d'urgence que l'on mette fin aux essais d'armes nucléaires par le biais d'un traité d'interdiction complète. Il est inutile de recourir aux procès-verbaux des sessions antérieures de l'Assemblée générale pour comprendre pourquoi, maintes et maintes fois, il n'a pas été possible d'aboutir à un accord sur l'interdiction des essais nucléaires et connaître les responsables de la croissance des arsenaux nucléaires et de la poursuite des essais de ces armes.

La position de Cuba a été claire et transparente. Aujourd'hui comme hier, notre peuple et notre gouvernement réclament que les armes nucléaires soient éliminées et détruites. Dans ce processus, les essais nucléaires de tout type doivent être suspendus et faire l'objet d'une interdiction totale et complète. Cette aspiration a été partagée et défendue par de nombreux pays à maintes reprises, et en particulier par le Mouvement des pays non alignés qui, depuis sa création, a exigé l'interdiction des essais et le désarmement nucléaires en tant que mesures absolument

prioritaires. Cela a été ratifié par la onzième Conférence au sommet du Mouvement qui s'est tenue à Cartagena, en Colombie, lors de laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont mis au ban les essais nucléaires de tout type parce qu'ils sont contraires aux objectifs de paix, de sécurité et de stabilité internationales. Ils ont accueilli favorablement les efforts déployés pour conclure les négociations sur un traité d'interdiction totale des essais nucléaires en 1996, et ils ont déclaré que pour qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit un traité de désarmement, il devait être considéré comme un pas important sur la voie menant à l'élimination complète de toutes les armes nucléaires selon un calendrier précis.

Conformément à sa position en faveur de l'élimination totale des essais nucléaires, Cuba a apporté sa contribution aux efforts intenses qui sont déployés depuis deux ans et demi dans le cadre de la Conférence du désarmement. C'est sous la présidence de Cuba que la Conférence du désarmement est parvenue à un accord sur un mandat de négociation à cet égard. Cuba regrette profondément que le comité qui a négocié le traité n'ait pas pu élaborer un projet de consensus en raison de l'intransigeance de certaines puissances nucléaires qui n'ont pas donné à celui-ci sa dimension et sa portée véritables, qui n'ont pas accepté de s'engager à réaliser le désarmement nucléaire dans les délais fixés, et qui ne se sont pas montrés prêts à promettre qu'ils ne poursuivraient pas le perfectionnement des armes nucléaires. La fin des travaux du comité de négociation a été précipitée et on a vu au sein de celui-ci se manifester les aspirations nationales de certains pays engagés dans un processus électoral.

De l'avis de notre délégation, le projet de traité que nous nous proposons d'adopter aujourd'hui n'est pas un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, comme nous l'aurions préféré, mais un traité qui se contente d'être un traité d'interdiction des explosions nucléaires, comme d'autres orateurs l'ont signalé à maintes reprises.

Le traité soumis à notre examen aurait pu être un pas important sur la voie du désarmement nucléaire. En n'interdisant pas les essais en laboratoire, on permet aux puissances nucléaires de continuer à développer et à perfectionner leurs armes nucléaires. Aussi, le traité n'est-il qu'un traité de non-prolifération de plus. Cuba n'a aucun problème en ce qui concerne la notion même de non-prolifération lorsqu'elle est appliquée de façon non sélective. Mais, en l'occurrence, ce n'est pas le cas.

Ce traité n'est pas celui que Cuba espérait voir sortir des efforts de négociation. Nous pensons pourtant que

même si le traité est quelque peu timide et partiel quant au fond et contradictoire en ce qui concerne la procédure, c'est un pas vers la réalisation de l'objectif final : l'interdiction complète de tous les types d'essais nucléaires.

Ma délégation aurait préféré que les travaux de négociation se poursuivent à Genève et que l'on fasse un nouvel effort afin d'atteindre notre objectif. Cela aurait permis de présenter à l'Assemblée générale un projet de traité universellement accepté.

Nous respectons le droit de chaque État Membre de l'Organisation d'y présenter les initiatives qu'il juge opportunes, mais, comme d'autres, nous sommes préoccupés de voir altérer les procédures acceptées par tous pour les travaux de la Conférence du désarmement.

La crédibilité de la seule instance multilatérale de négociation en matière de désarmement a été sérieusement entamée. La confiance que nous avons tous placée dans cette enceinte pourrait même en être ébranlée.

Nous sommes confrontés à un grave défi. À notre avis, nous ne pourrions le relever que si l'on accepte l'appel formulé dans la déclaration du Groupe des 21 de la Conférence du désarmement. Le Groupe demande la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire chargé d'examiner sa proposition de programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, qui prévoit des étapes précises pour la réalisation de cet objectif.

On ne saurait oublier le récent avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui reconnaît entre autres l'existence de l'obligation de négocier et de conclure de bonne foi des négociations qui débouchent sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous contrôle international strict et efficace.

Indépendamment de la position finale que notre pays adoptera le moment venu à propos du traité — suivant en cela les considérations et procédures légales appropriées —, et sans préjuger de la façon dont nous agirons en la matière, Cuba ne s'opposera pas à l'adoption du projet qui nous est proposé en raison de son importance et des intérêts légitimes de tous ceux d'entre nous qui sont opposés aux explosions nucléaires.

Toutefois, à la lumière des considérations susmentionnées, ma délégation s'abstiendra si l'on vote sur le projet dont nous sommes saisis, car nous sommes convaincus qu'il est possible de faire un nouvel effort pour obtenir un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui mette fin

à l'amélioration qualitative des armes nucléaires, dans l'espoir que le traité que l'on adoptera aujourd'hui soit un premier pas dans cette direction.

**M. Hasan** (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : La reprise de session de l'Assemblée générale marque un jalon dans les efforts que fait la communauté internationale pour arriver à un désarmement général et complet. Depuis 40 ans, le monde attend la conclusion du traité d'interdiction complète des essais qui, nous l'espérons, ne signifiera pas la fin des efforts de désarmement nucléaire.

La question est maintenant de savoir si oui ou non le traité répond à toutes les attentes. Si c'est non, quelles en sont les lacunes? Comment peut-on les surmonter et atteindre l'objectif envisagé au paragraphe 4 du préambule du traité, à savoir l'élimination des armes nucléaires?

Il ressort à l'évidence que le traité n'a pas répondu à tous les espoirs placés en lui et qu'il comporte de nombreuses lacunes, notamment le fait qu'il ne couvre pas tous les essais nucléaires. Il n'empêche pas les essais nucléaires en laboratoire, pas plus que les conséquences d'une amélioration qualitative des arsenaux nucléaires et l'accroissement de la prolifération verticale. Il ne comporte pas d'engagement clair de poursuivre les efforts en vue d'un désarmement général et complet dans un délai précis.

Cela vient s'ajouter aux vices de procédure, qui risquent de faire obstacle à l'entrée en vigueur du traité, et aux défauts techniques, qui font craindre que certaines des dispositions du traité mettent en péril la souveraineté des États Membres et leur droit de conserver leurs installations clefs et d'empêcher la divulgation de données et d'informations confidentielles sans rapport avec le traité. C'est d'autant plus vrai que des essais ont d'ores et déjà révélé la possibilité de tels dangers. Toutefois, ces défauts et d'autres n'enlèvent rien à l'importance du traité en tant que pas franchi vers la réalisation du noble espoir qu'est le désarmement nucléaire.

Peut-être les pays situés dans des foyers de tension — et l'un d'eux possède l'arme nucléaire — comprendront-ils l'importance de toute mesure tendant au désarmement nucléaire. Il importe, non seulement de disposer d'un texte qui soit excellent, mais aussi que l'État Membre en question manifeste la volonté politique de l'appliquer fidèlement. Aussi l'adoption du traité par l'Assemblée générale sera-t-elle un premier pas pour faire de ce traité une réalité tangible dans la conduite des États, qui sont responsables de l'élaboration d'un programme multilatéral de désarmement nucléaire crédible et complet, de sorte que le traité constitue

un pas en direction de notre objectif et non pas une fin en soi.

L'absence d'un calendrier précis pour la réalisation du désarmement nucléaire dans un avenir prévisible et d'un engagement ferme envers les États non dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ni menacer d'utiliser les armes nucléaires encouragera beaucoup à croire — comme on a pu le voir l'année dernière au cours de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation — que certains États dotés d'armes nucléaires tendent à s'arroger une exclusivité nucléaire, ce qui ne manquera pas de porter atteinte à la crédibilité de ce traité.

Pour sa part, la communauté internationale et ses institutions compétentes ont le devoir de rechercher l'universalité des traités internationaux dans le domaine du désarmement et leur application fidèle par toutes les parties. Une application inégale ne devrait pas donner des avantages aux uns aux dépens des autres.

Celui qui pense que le monde est moins vulnérable aujourd'hui face aux dangers d'anéantissement nucléaire se trompe. Les politiques de la dissuasion nucléaire sont toujours en vigueur. De la même manière, le pouvoir de la force et la tyrannie de la suprématie militaire continuent de gouverner les centres de décisions de certains États Membres. Tous les jours, nous assistons à l'exploitation inconsidérée des avantages techniques militaires dans le lancement de missiles de croisière dans le but de faire du chantage aux États et de s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Cette dure réalité fait que la communauté internationale a le devoir de poursuivre ses efforts pour débarrasser l'humanité des armes nucléaires et de veiller à ce que le traité dont nous débattons devienne, en dépit de ses lacunes, un pas dans la bonne direction.

**M. Shah** (Népal) (*Interprétation de l'anglais*) : Pendant plus de 40 ans, l'objectif de l'interdiction complète des essais nucléaires a échappé aux Nations Unies. Nous sommes parvenus à une interdiction partielle des essais il y a 33 ans. Depuis lors, un traité d'interdiction complète des essais est resté l'un des objectifs les plus hautement prioritaires des Nations Unies dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

Pendant des décennies, le Népal a été un fervent avocat d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et s'est réjoui lorsque, il y a deux ans de cela, l'Assemblée générale a chargé la Conférence du désarmement de négocier un traité multilatéral d'interdiction complète des

essais. Par la suite, des progrès ont régulièrement été faits dans cette direction. La Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation, qui a adopté les principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement au mois de mai 1995, a fixé l'année 1996 comme étant la date limite pour la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La résolution 50/65 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée sans vote au mois de décembre l'année dernière, a fixé également un programme précis et demandé à la Conférence du désarmement de conclure en tant que tâche hautement prioritaire un traité d'interdiction complète des essais nucléaires universel et multilatéralement vérifiable qui contribue au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, afin d'en permettre la signature dès l'ouverture de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Convaincue que la réalisation de cet objectif à la présente session représentera une décision des plus importantes de la communauté internationale sur la question du désarmement nucléaire, ma délégation soutiendra le projet de résolution figurant dans le document A/50/L.78, qui demande à l'Assemblée générale d'adopter le texte du traité d'interdiction complète des essais nucléaires publié sous la cote A/50/1027. Nous croyons également que le projet de traité est un pas essentiel vers la réalisation de l'engagement pris par les puissances nucléaires à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date proche et au désarmement nucléaire.

Nous voulons que les puissances dotées d'armes nucléaires honorent leur promesse solennelle. Néanmoins, sous sa forme actuelle, le traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne répond pas à l'objectif que nous chérissons : un monde exempt d'armes nucléaires. Je souhaite réitérer la position adoptée de longue date par le Népal, à savoir que la communauté internationale, la Conférence du désarmement en particulier, devrait s'efforcer d'atteindre les objectifs en matière de désarmement nucléaire dans des délais précis; nous aurions souhaité que ces objectifs soient inclus dans le texte du projet de traité. Nous aimerions demander instamment aux membres de la Conférence du désarmement, en particulier aux puissances nucléaires, d'examiner sérieusement lors des négociations futures le Programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires présenté conjointement par les 28 États membres non alignés et neutres de la Conférence du désarmement.

Nous croyons qu'une telle action est possible. Nous aimerions également faire remarquer que leur démarche, entreprise de bonne foi au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, représentera une obligation impérieuse de la part des puissances nucléaires de veiller à ce que le traité proposé devienne un véritable traité d'interdiction complète des essais qui interdise toutes sortes d'essais, et pas simplement les essais explosifs.

**M. Slade** (Samoa) (*interprétation de l'anglais*) : Le Samoa est très reconnaissant à l'Australie de son initiative et d'avoir présenté le projet de résolution dont l'Assemblée est actuellement saisie.

Mon gouvernement est coauteur de ce projet de résolution; il est au nombre des 16 gouvernements du Forum du Pacifique Sud qui, il y a cinq jours — et conformément à leur position de longue date — ont déclaré de façon non équivoque leur soutien ferme et entier à l'adoption à cette session de l'Assemblée générale du traité d'interdiction complète des essais nucléaires. J'ai l'honneur de réaffirmer à nouveau ici ce soutien.

Depuis des décennies, les gouvernements comme les citoyens ont oeuvré pour mettre fin à la course aux armements nucléaires et éliminer les armes nucléaires. Nous sommes convaincus que la conclusion et l'adoption d'un traité d'interdiction véritablement complète des essais sont vitales pour ces efforts. L'année dernière, à leur Conférence d'examen et de prorogation, les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont demandé la conclusion au plus tard en 1996, d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a également demandé qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit prêt pour la signature dès l'ouverture de sa cinquante et unième session. La demande clairement exprimée des Gouvernements Membres — en fait de la communauté internationale — concerne un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit complet et qui prévoie la vérification de son exécution.

Nous faisons nôtre l'avis selon lequel, compte tenu de l'état des négociations menées à la Conférence du désarmement, le texte du traité dont l'Assemblée est actuellement saisie offre probablement la seule chance qui nous est offerte de respecter ce calendrier et de satisfaire aux exigences exprimées en faisant en sorte de parvenir à une date rapprochée à un traité d'interdiction complète des essais dont le respect soit vérifiable.

Nous savons tous qu'à ce jour plus de 2 000 essais nucléaires ont été effectués. Ce qui signifie que depuis plus

de 50 ans, il y a eu une explosion nucléaire presque tous les neuf jours. Il s'agit d'une statistique effrayante; il est certain qu'aucun d'entre nous ne peut être fier de ce bilan. Trop, beaucoup trop de ces essais ont eu lieu dans notre région du Pacifique.

On comprendra donc que mon gouvernement désire ardemment que ce moment — certainement un moment historique — soit fermement saisi. Selon nous, le fait d'échouer dans la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais risquerait fortement de conduire à une reprise des essais.

Nous comprenons, évidemment, que l'arrêt des essais nucléaires ne saurait éliminer les armes nucléaires. Nous reconnaissons les défauts qui entachent le texte. Mais faute de conclure maintenant un traité d'interdiction complète on ne fera que prolonger le danger et la menace que fait peser l'arsenal nucléaire. Ledit traité est la première étape d'un voyage long et indéniablement difficile vers l'élimination à tout jamais des armes nucléaires. Ensuite, il nous restera encore beaucoup à faire. Les mesures les plus évidentes à prendre ont été identifiées l'an dernier lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de l'illégalité des armes nucléaires, de même que dans des études importantes, comme le rapport récemment publié par la Commission de Canberra.

Pour le moment, nous devons reconnaître l'importance du fait que, dans le texte dont nous sommes saisis, les pays dotés de l'arme nucléaire se disent disposés à prendre des mesures spécifiques supplémentaires pour arrêter l'amélioration et la mise au point de leurs armes nucléaires et de faire ainsi progresser le processus vers le désarmement nucléaire.

**M. Zlenko** (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis plusieurs décennies, la communauté internationale recherche un mécanisme de traité complet d'interdiction de tous les essais nucléaires. Jusqu'ici, plus de 2 050 explosions nucléaires ont eu lieu. C'est beaucoup trop. Dans de nombreux pays, l'opinion publique s'est inquiétée des essais nucléaires effectués par plusieurs États, qu'elle considère comme très dangereux pour la santé des personnes et gravement préjudiciables pour l'environnement.

Force est donc de noter avec satisfaction que les cinq États dotés de l'arme nucléaire ont exprimé la volonté poli-



tique d'adhérer à ce mécanisme — un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Aujourd'hui, l'adoption du projet de résolution présenté, à l'initiative de l'Australie et parrainé par plus des deux tiers des États Membres, y compris mon pays, permettra au monde d'avancer d'un pas vers l'objectif auquel il aspire depuis longtemps : libérer notre planète du fardeau des armes nucléaires.

Le retrait de la dernière ogive nucléaire stratégique du territoire de l'Ukraine le 1er juin 1996 a démontré l'attachement de l'Ukraine au concept du désarmement nucléaire universel et son désir de prendre des mesures pratiques de nature à rapprocher davantage l'humanité d'une ère où tous les peuples de la planète seront en mesure de vivre à l'abri de la menace d'un anéantissement nucléaire. Bien qu'une période relativement courte se soit écoulée depuis son accès à l'indépendance en tant qu'État, l'Ukraine a, ce faisant, apporté une importante contribution à la réduction de la menace nucléaire et à la création d'un monde plus sûr.

L'Ukraine souhaite sincèrement poursuivre et renforcer les réductions des armes nucléaires. Dans ce contexte, nous considérons la conclusion du traité d'interdiction complète des essais nucléaires comme un élément extrêmement important de l'ensemble du processus de cessation de la course aux armes nucléaires.

Nous estimons que le texte du projet de traité représente un solide compromis qui tient compte des positions exprimées par différentes parties ayant participé aux négociations à la Conférence du désarmement, et qu'il établit un équilibre réaliste entre les objectifs souhaitables et ceux qui sont présentement réalisables.

L'Ukraine a pris l'importante décision de signer le traité dès qu'il sera ouvert à la signature et d'entamer le processus interne de ratification en tant que question revêtant une priorité exceptionnelle de sa politique étrangère. Trop de gens dans le monde attendent impatiemment un message positif de New York en ce qui concerne le traité d'interdiction complète pour nous permettre de décevoir leurs espoirs. Agissons maintenant.

**M. Moher** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand plaisir pour le Canada de participer à cette reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale. Je voudrais dire brièvement pourquoi ce plaisir est si grand.

Depuis environ 40 ans, le Canada prône vigoureusement l'adoption de mesures permettant de faire progresser

le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire. Cette position n'a jamais fléchi et a été activement suivie partout et chaque fois que cela a été possible, soit dans le cadre de la négociation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans le soutien au Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires au cours des années 60, dans le soutien aux pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (SALT) dans les années 70, soit par notre approbation sans réserve du processus actuel des pourparlers sur la réduction des armes stratégiques (START). Cette position politique a défini notre approche à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Le Canada, tout en se réjouissant particulièrement de la décision prise en 1995 de proroger indéfiniment le TNP, a également approuvé sans réserve la décision sur les principes et les objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à laquelle cette conférence est arrivée. Pour le Canada, ces principes et ces objectifs reflètent la ferme volonté d'aller de l'avant d'une manière aussi progressive et dynamique que possible afin de réaliser ces deux objectifs — le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire.

C'est dans ce contexte que le Canada approuve sans réserve le texte du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires contenu dans le document A/50/1027. Le Canada, en tant que participant actif aux négociations intenses menées ces deux dernières années — et particulièrement au cours des six derniers mois — a conclu que ce texte traduisait tout ce qu'il était possible de réaliser actuellement. Cette conclusion est une manifestation concrète de la démarche du Canada à l'égard de ces questions, qu'il a déjà eu l'occasion d'exprimer : saisir toute occasion possible d'aller de l'avant, à chaque fois et partout où cela est possible alors que nous nous rapprochons de l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Ce traité aura pour résultat d'interdire toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires, ce qu'il fera d'une façon multilatéralement vérifiable, en freinant — comme indiqué dans le préambule :

«le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'arme nucléaire.» (A/50/1027, p. 5)

Après mûre réflexion, nous estimons que c'est une mesure valide, précieuse et vitale de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La signature et la ratification de ce traité dans un avenir proche par la vaste majorité de la communauté internationale, y compris les cinq États dotés de l'arme nucléaire, constitueront un progrès majeur

du droit international. C'est pourquoi nous n'avons ménagé aucun effort ces dernières semaines pour encourager le plus grand nombre possible d'États à parrainer ou à appuyer par d'autres moyens ce traité.

Du point de vue du Canada, cela n'est qu'un pas de plus, certes critique, dans la voie de la réalisation d'objectifs plus généraux de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous continuerons de préconiser, d'approuver et de participer, aussi activement et positivement que possible, à tous autres efforts déployés à cette fin. Notre attachement aux principes et objectifs issus du processus de prorogation du TNP n'était pas et n'est pas un engagement de pure forme.

Pour terminer, et pour se faire l'écho de nombreux autres membres de l'Assemblée, le Canada se dit fermement convaincu que quatre décennies d'aspirations et plus de deux ans de négociations intenses ne sauraient être et ne seront ni contrariés ni perdus. Nous espérons, et en fait nous demandons instamment à la grande majorité des États représentés ici d'adopter cette position et, en outre, de signer rapidement cet instrument et de s'engager à participer constructivement au processus de préparation et de mise en oeuvre qui suivra. Notre attachement commun à la paix et la sécurité internationales n'exige rien de moins.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe l'Assemblée que le représentant du Bangladesh a demandé à participer au débat sur cette question. La liste des orateurs ayant été close hier après-midi à 17 heures, cette délégation, s'il n'y a pas d'objection, sera inscrite sur la liste des orateurs.

*Il en est ainsi décidé.*

**M. Zarif** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Avons-nous réalisé ce à quoi nous avons aspiré pendant trois décennies : une interdiction complète? Avons-nous réussi à arrêter le développement des armes nucléaires? Avons-nous enfin ouvert la porte au désarmement nucléaire? Cette génération ou celle de nos enfants pourront-elles un jour prochain ouvrir les yeux sur un monde que ne hantera plus l'horreur des armes nucléaires — un monde exempt d'armes nucléaires?

Il a fallu attendre les 50 années qui se sont écoulées depuis le premier essai nucléaire effectué à Los Alamos pour mettre fin à ces essais. Pendant tout ce temps, les États dotés d'armes nucléaires ont procédé à plus de 2 000 essais pour développer et améliorer qualitativement leurs arsenaux nucléaires.

*Le Président assume à nouveau la présidence.*

Tout au long de ces années longues et horribles, les non-alignés ont constamment demandé l'interdiction des essais et la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. L'objectif est également resté le même : mettre fin au développement des armes nucléaires sous tous leurs aspects en tant que mesure devant mener au désarmement nucléaire.

Au cours des négociations relatives au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui ont eu lieu entre les 18 membres de la Commission du désarmement, les États non alignés ont exigé un engagement formel et l'inclusion dans le TNP d'une disposition demandant la conclusion dudit traité, de même que quelques autres mesures visant le désarmement nucléaire. À la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, la prorogation indéfinie du Traité n'aurait pas eu lieu si la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais ne s'était pas révélée possible. Il est donc incontestable que ce sont les États non alignés qui ont amorcé ledit traité en tant que mesure nécessaire devant mener au désarmement nucléaire et que, pendant les années de délibérations, il est devenu l'élément essentiel de la vision que se font les non-alignés de l'avenir de notre monde.

Logiquement, les États non alignés devraient pouvoir se réjouir aujourd'hui, alors que l'Assemblée générale est saisie pour adoption d'un texte sur un traité d'interdiction complète des essais. Mais ce que nous voyons ici, à notre plus profond regret, c'est une attitude qui, au mieux, peut être qualifiée de pessimiste. La raison, je crois, est trop évidente pour qu'un débat conceptuel ou philosophique soit nécessaire.

Le présent texte dudit traité ne répond pas aux critères de désarmement nucléaire tels qu'ils avaient été prévus à l'origine. Ce traité n'avait pas été uniquement perçu comme un instrument de non-prolifération; le traité doit mettre fin pleinement et complètement à tout nouveau développement d'armes nucléaires. Cependant, le texte actuel n'interdit que les explosions, se limitant ainsi seulement à certains aspects du développement de ces armes, tout en laissant la porte grande ouverte à d'autres possibilités.

Ce n'est pas seulement une question de libellé. C'est une question d'intention. À Genève, certains États dotés d'armes nucléaires se sont montrés inflexibles et ont dit explicitement que l'objectif de ce traité n'était pas la cessation du développement des armes nucléaires et que ce

développement serait autorisé et se poursuivrait à l'aide de techniques plus perfectionnées.

Nous sommes donc préoccupés, et nous avons toute raison de l'être.

Ce traité ne peut pas être considéré isolément. Chacun sait aujourd'hui que la compétition a déjà commencé dans l'accumulation et l'utilisation de technologies et de données rassemblées à la suite d'explosions nucléaires en vue de procéder à des essais par simulation au moyen de techniques perfectionnées. Par conséquent, il existe un risque grave et réel de voir la course aux armements nucléaires redémarrer à un nouveau niveau, probablement plus dangereux. Ce projet de traité peut donc être efficace, surtout pour arrêter la prolifération et freiner certains États dotés d'armes nucléaires. Mais il ne peut réussir à geler un nouveau développement des armes nucléaires par tous les États.

D'un autre côté, il est de notoriété publique que le désarmement nucléaire reste lettre morte en l'absence de la volonté d'aller au-delà du projet d'interdiction complète des essais nucléaires, voire d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. En fait, certains États dotés de l'arme nucléaire n'ont cessé de répéter ouvertement qu'en dehors des arrangements bilatéraux concernant la réduction des armes nucléaires, aucune autre mesure ne pourrait être envisagée à l'échelle internationale pour le désarmement nucléaire. L'idée même de fixer des délais, si souples soient-ils, pour les mesures devant conduire au désarmement nucléaire a été rejetée, voire tournée en dérision.

En conséquence, le projet de texte comporte de graves lacunes dans des domaines qui sont essentiels pour en préserver les objectifs déclarés. Le texte pose d'autres problèmes encore. Dans un certain nombre de domaines, le texte ne répond pas à nos attentes ni à celles des pays non alignés en général. La question des moyens techniques nationaux est un domaine particulier qui pose particulièrement problème. À cet égard, pendant toute la durée des négociations, les États non alignés ont insisté sur le fait qu'avec un système de surveillance international très poussé, recourir aux moyens techniques nationaux pour déclencher une inspection n'était ni nécessaire ni pertinent. Lorsque le régime de vérification a été conçu, il était bien entendu qu'il devait être efficace et complet et ne pas donner lieu à des abus.

Deux années de discussions et de négociations intensives, auxquelles ont participé des experts hautement qualifiés

venus de différents pays, ont conduit au système conçu spécialement pour le traité, système qui comprend plus de 300 stations appartenant à quatre réseaux de surveillance chargés de détecter et d'enregistrer les principales caractéristiques de toute explosion nucléaire éventuelle. La couverture géographique est telle que les données sont recueillies simultanément aux quatre coins du monde et transmises instantanément au centre international de données.

Malgré cela, certains États dotés de l'arme nucléaire qui, habituellement, estiment qu'aucun système international n'est fiable et qui ont fortement tendance à agir de manière unilatérale, n'ont pas voulu démentir de leur opinion qu'un système de surveillance international très poussé, très complet et, bien sûr, très coûteux, devait faire autant autorité que leurs moyens techniques nationaux. Cela signifie que certains États risquent de ne pas être en mesure de porter plainte pour violation si celle-ci ne repose que sur leurs sources privées et non transparentes.

Dans ce contexte, les arguments soulevés quant à la nécessité de détecter des explosions sous-critiques se sont révélés n'être qu'un prétexte. Sinon, les tenants de cette idée auraient accepté de limiter la validité des moyens nationaux à ces explosions, sous réserve qu'ils soient éliminés progressivement une fois le système de surveillance international équipé pour détecter les essais sous-critiques. Ce qui s'est passé en fin de compte est qu'en dépit de l'opposition de la grande majorité des États, la position d'un ou de deux États qui ont l'habitude d'agir de façon unilatérale a prévalu.

Nous estimons toutefois que les changements opérés dans la phase finale, lesquels ont augmenté le nombre de voix requises pour déclencher une inspection sur la base des moyens techniques nationaux, pourraient réduire les risques d'abus. En même temps, nous réaffirmons que le texte ne doit en aucun cas être interprété comme accordant aux moyens nationaux le même statut ou le même poids que le système de surveillance international.

Il existe un autre problème d'ordre strictement politique qui n'a rien à voir avec le traité et qui, partant, peut parfaitement être évité. Ces 40 dernières années, Israël a toujours été considéré comme faisant partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États dans les principales organisations internationales. Mais, pour des raisons mystérieuses, certains membres du groupe occidental ont exclu Israël de leur groupe et l'ont imposé au groupe des États du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, en dépit du fait que cette intégration a été combattue tout au long des négociations.

Ce qui apparaît dans le texte à cet égard est une aberration inadmissible. J'affirme que le petit nombre d'États qui, ce faisant, ont l'intention de marquer des points sur le plan politique, ont créé un obstacle à la mise en oeuvre du traité, car l'affrontement dans ce groupe régional rend extrêmement difficile la formation du conseil exécutif. Aussi devrait-on contraindre la Conférence des États parties à trouver le moyen de corriger le problème.

Bref, on peut donc dire que le texte penche énormément en faveur de la position de quelques États dotés de l'arme nucléaire et de leurs alliés et qu'il souffre d'un sérieux manque d'équilibre.

Je voudrais maintenant répondre aux questions soulevées au début. Le projet de traité ne répond pas aux attentes de la grande majorité. Il ne permet pas d'atteindre les objectifs souhaités dans le contexte voulu. C'est pourquoi il n'est pas à la hauteur de ce que le mandat prévoyait. C'est un texte qui a été peaufiné pour cadrer avec les vues et les positions d'un petit nombre d'États dotés de l'arme nucléaire. Voilà pourquoi il n'y a pas lieu de se réjouir.

La plupart des États qui avaient fini par accepter que le projet de traité soit adopté l'ont fait avec hésitation et inquiétude. Beaucoup avaient manifesté leur mécontentement à la Conférence du désarmement, à l'Assemblée générale et ailleurs. Les paroles de soutien ne sont guère encourageantes.

Pour la République islamique d'Iran, ce fut une décision difficile. Nous avons toujours été parmi les principaux partisans du traité d'interdiction complète des essais. Nous n'avons épargné aucun effort pour y parvenir. Au moment où les positions des divers interlocuteurs étaient à des lieues les unes des autres, nous avons présenté un projet de texte de compromis. Du reste, nombreux sont ceux qui continuent de penser que ce texte est bien plus équilibré que celui qui est soumis aujourd'hui pour adoption.

Comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises par le passé, la Conférence du désarmement avait la possibilité et la capacité de dégager un consensus. On ne voit pas pourquoi elle n'aurait pas pu y parvenir aujourd'hui, à moins qu'une poignée d'États n'aient décidé dans les coulisses d'amener les négociations à stopper soudainement et de façon prématurée. Mais bien qu'on en avait le temps, aucune discussion ou consultation n'a eu lieu une fois le texte présenté, car les quelques États qui avaient réussi à incorporer leur position partielle dans le texte durant la phase finale exclusive des négociations ont menacé de démolir tout le texte si on y apportait même la plus petite modification. La diplomatie a cédé le pas aux pressions, ce

qui a aggravé les divergences et l'opposition. Le traité d'interdiction complète des essais en a donc gravement pâti.

C'est la raison pour laquelle une seule option s'offre désormais à nous : avoir un traité imparfait ou renoncer purement et simplement au traité. Voilà un choix peu enviable. D'une façon générale, et parce que nous souhaitons ardemment un traité d'interdiction des essais nucléaires, nous accepterons la décision prise tout en réservant notre position sur les questions que nous avons soulevées tout au long des négociations et que nous réaffirmons aujourd'hui.

Nous continuerons aussi de maintenir ces positions, tant dans le contexte du traité d'interdiction complète des essais qu'à la Conférence du désarmement et dans les autres instances pertinentes. En collaboration avec d'autres États non alignés, nous redoublerons d'efforts pour promouvoir un programme de désarmement nucléaire dans des délais convenus. En fait, l'initiative en a déjà été prise avec la proposition des 28 États non alignés présentée à la Conférence du désarmement.

Nous espérons aussi que d'autres États qui ne possèdent pas l'arme nucléaire se joindront à nous pour bien faire comprendre aux États dotés de l'arme nucléaire que les tièdes protestations de leur attachement au désarmement nucléaire ne peuvent plus être acceptées. En dépit de toutes ses lacunes, le traité d'interdiction complète des essais devrait accélérer le processus de désarmement nucléaire par le biais de négociations sur une série de traités ultérieurs. Nous n'aurons de cesse que notre planète ne soit débarrassée du fléau des armes nucléaires.

**M. Kunda** (Zambie) (*interprétation de l'anglais*) : Pour commencer, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale pour examiner le point 65 de son ordre du jour conformément à la résolution 50/65 du 12 décembre 1995.

Je tiens également à rendre hommage aux États membres de la Conférence du désarmement de Genève pour avoir négocié le traité d'interdiction complète des essais, projet de texte que nous sommes ici pour adopter. Ils ont mené des négociations intenses et ont fait preuve de persévérance et d'attachement à la cause du désarmement nucléaire. Ils ont élaboré un projet de texte qui est essentiellement un document de compromis.

La communauté internationale en général et l'Assemblée générale en particulier, ont toujours appelé à l'instau-

ration d'un traité d'interdiction complète des essais et ce depuis plus de 30 ans. Ces appels ont à présent été entendus comme en témoigne la présence de ce projet de texte du traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont cette assemblée est saisie en vue de son adoption finale.

Ce traité est de toute évidence imparfait. Il n'a pas répondu à toutes les préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires. La Zambie, par exemple, aurait préféré que le traité soit lié à l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier précis. Cependant, malgré ses imperfections, nous pensons que ce traité représente un pas important sur la voie du désarmement nucléaire. Il contribuera aux efforts entrepris pour réduire le rôle des armes nucléaires dans les considérations de sécurité internationale. Pour ces raisons et pour d'autres considérations, la Zambie appuiera le projet de résolution figurant dans le document A/50/L.78 ainsi que le texte du projet de traité contenu dans le document A/50/1027.

Nous devons, cependant, nous rappeler que le traité d'interdiction complète des essais n'est pas une fin en soi. Il devrait uniquement nous inciter à atteindre des sommets plus élevés dans notre quête inlassable d'un monde exempt d'armes nucléaires et de leurs vecteurs. Le monde n'est pas encore libéré des armes nucléaires. Il incombe par conséquent aux États dotés d'armes nucléaires d'accélérer leurs efforts visant à faire disparaître de la surface de la terre toutes les armes nucléaires et tous leurs vecteurs. Nous ne savons que trop qu'il ne s'agit pas, après tout, d'armes de guerre — mais d'armes de destruction massive. Leur existence fera toujours courir à l'humanité et à la civilisation humaine le danger de l'extinction au cas où une conflagration nucléaire devait éclater, que se soit de façon délibérée ou à la suite d'un accident ou d'une erreur de calcul.

Le point de vue mûrement réfléchi de mon pays est, en outre, que le régime de non-prolifération, qui promet d'être considérablement renforcé par le traité d'interdiction complète des essais, pourrait encore être favorisé par un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. La Conférence du désarmement à Genève ne devrait par conséquent épargner aucun effort pour relancer des négociations intenses sur le traité d'interdiction de la production de matières fissiles.

**M. Jayanama** (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis l'explosion de la première bombe atomique, l'humanité a attendu le jour où cette arme effroyable de destruction massive serait éliminée pour toujours de la terre.

Plus de 50 ans après cette première explosion, nous attendons toujours.

Aujourd'hui, ma délégation se joint à beaucoup d'autres membres de cette assemblée pour rapprocher d'un pas le monde de cet objectif. Le projet de résolution, dont ma délégation est coauteur et en faveur duquel elle votera aujourd'hui, donnerait son aval formel à un document historique : un traité qui interdira en toutes circonstances toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires. Certes, le traité, sous sa forme actuelle, s'est fait trop longtemps attendre et est loin d'être parfait. Néanmoins, en dépit de ses imperfections, le traité nous promet à tous un avenir meilleur. À tout le moins, nous et nos enfants n'allons plus vivre dans la crainte de retombées nucléaires venant de pays voisins et de régions voisines, retombées qui pourraient contaminer nos terres et notre environnement pendant des générations. Il faut donc espérer qu'une fois devenu opérationnel, le traité contribuera aussi à faire obstruction à toute amélioration qualitative des armes nucléaires et de leurs composants qui sont aux mains de nombreux candidats à l'arme nucléaire. Cela contribuera à ralentir, sinon à arrêter la course insensée à la supériorité nucléaire, en particulier au niveau régional.

Il est réellement malheureux que nous devions aujourd'hui donner notre approbation à ce traité de manière sans précédent et peu orthodoxe. Ce faisant, ma délégation aimerait rappeler que le coparrainage et l'appui de la Thaïlande en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis ne reviennent nullement à nier l'importance très élevée que la Thaïlande attache à la compétence et aux travaux de la Conférence du désarmement qui est la principale instance de négociation multilatérale en matière de désarmement. En fait, c'est précisément parce que nous reconnaissons et apprécions le travail acharné et les efforts exceptionnels de la Conférence du désarmement pour négocier et élaborer ce traité que nous avons décidé de nous joindre à d'autres délégations pour appuyer le projet de résolution. Nous avons été attristés que le consensus n'ait pas pu être atteint sur le projet de traité et nous ne pouvons pas rester indifférents à l'idée qu'après plus de deux années d'intenses négociations et en dépit de l'acceptation quasi universelle du projet de traité, le traité d'interdiction complète des essais puisse languir dans les archives de la Conférence du désarmement.

Dans la même foulée, je souhaite signaler que l'appui de la Thaïlande au traité, malgré ses lacunes et ses échappatoires, n'est nullement un objectif final. Comme je l'ai déjà dit, ma délégation estime que le traité d'interdiction complète des essais nucléaires est simplement un pas en avant. La Thaï-

lande demeurera fermement attachée aux objectifs de désarmement général et complet, en particulier en ce qui concerne les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. La Thaïlande continuera, surtout, d'oeuvrer à l'élimination de toutes les armes nucléaires dans le cadre d'un calendrier précis et continuera de coopérer avec toutes les délégations et institutions pour atteindre cet objectif.

La communauté internationale a rêvé pendant trop longtemps d'un monde exempt d'armes nucléaires. Maintenant que nous sommes sur le point de nous rapprocher d'un pas de notre rêve grâce à l'adoption du traité d'interdiction complète des essais, essayons de faire de notre mieux pour nous assurer que ce traité devienne réellement effectif dans l'esprit et la lettre.

**M. Ayewah** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, nous franchissons un pas très important dans l'effort sans relâche entrepris pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, conformément à nos obligations en vertu de la Charte des Nations Unies. Nous sommes appelés à examiner le texte d'un traité d'interdiction complète des essais, qui représente un progrès significatif par rapport à la teneur et à l'objet du Traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau de 1963.

Nous sommes conscients de l'effort monumental accompli par la Conférence du désarmement pour négocier un tel texte. Aussi imparfait qu'il soit, force est de constater qu'un effort important a été fait pour parvenir au texte d'un traité d'interdiction complète des essais selon un calendrier précis, comme l'avait demandé l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

Ma délégation espère donc que pour toutes les autres questions dont l'Organisation des Nations Unies est saisie, nous nous efforcerons d'être guidés par le même souci admirable de respecter les délais et les dates limites.

Nous notons que l'Assemblée est actuellement saisie d'un projet de résolution et que celui-ci a été parrainé par un grand nombre d'États. La délégation nigériane se félicite de cet enthousiasme, mais ne peut que déclarer officiellement que la procédure utilisée pour saisir l'Assemblée générale du projet de résolution ne la satisfait pas. Nous devons chercher à maintenir la dignité et l'autorité de la Conférence du désarmement en tant qu'organe de négociation multilatéral unique de désarmement et respecter sa règle principale de consensus. Il serait évidemment difficile d'expliquer à l'opinion que nous avons échoué dans l'adoption d'un traité d'interdiction complète des essais alors que

nous disposions d'un tel traité, compte tenu en particulier des attentes que cette possibilité a fait naître au plan international.

Il aurait été préférable de consacrer davantage de temps à négocier le traité afin d'en serrer les derniers boulons, d'arriver à un accord sur les questions de principe et de fond et de rendre le traité plus complet en intention et en portée, ce qui lui aurait permis de rallier un consensus. Ce faisant, une pleine application du traité par tous les États aurait été assurée.

Nous avons attiré l'attention sur l'ambiguïté d'une situation dans laquelle une procédure fait l'objet d'une micro-gestion afin d'obtenir un résultat prédéterminé. Nous avons été témoins de ce type de micro-gestion au cours du processus de prorogation du Traité sur la non-prolifération, ce qui a eu pour résultat de placer les armes nucléaires à perpétuité entre les mains des cinq États dotés de l'arme nucléaire.

Cette situation est la négation du principe de l'égalité d'accès à la technologie nucléaire pour le développement, voire du principe de l'égalité souveraine des États.

Quoiqu'il en soit, mon gouvernement a accepté de soutenir l'adoption du présent texte du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires non pour ce qu'il ne dit pas, mais pour ce qu'il essaie de dire et de prévoir, et, plus important, il l'a appuyé en tant que complément au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963. Nous continuons de penser que le traité d'interdiction complète ne doit pas être conçu exclusivement comme une mesure de non-prolifération nucléaire, mais en tant que pas important vers l'élimination ultime des armes nucléaires.

Compte tenu de ce qui précède, une responsabilité morale évidente incombe aux États dotés de l'arme nucléaire, qui doivent en particulier se conduire de manière responsable et s'abstenir de toute action qui pourrait, en vertu de leur possession permanente d'armes nucléaires, saper la paix et la sécurité internationales. Ces États doivent accepter l'option d'un désarmement nucléaire selon un calendrier précis, qui est la prochaine étape logique pour la Conférence du désarmement après l'adoption du traité d'interdiction complète par l'Assemblée.

**M. Guillén** (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Pérou a adhéré à une politique cohérente et de longue date visant à interdire les essais nucléaires et à contribuer à la réalisation d'un désarmement nucléaire complet et à la non-prolifération sous tous ses aspects. Nous avons approuvé le

Traité de Tlatelolco, qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires. Cet instrument international est maintenant complété par divers traités sur des zones exemptes d'armes nucléaires sur d'autres continents.

La série de résolutions adoptées par consensus par l'Assemblée générale — en particulier la résolution 50/65, que tous les pays ici représentés ont adoptée l'an dernier — a suscité de grands espoirs quant à la mise au point et à l'adoption rapides du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, qui a fait l'objet d'intenses négociations à la Conférence du désarmement. Nous apprécions les efforts très poussés accomplis dans cet organe, qui ont conduit à un projet de traité dont nous ne pouvons retarder indéfiniment l'adoption. Nous regrettons que le consensus ait fait défaut lors de sa présentation officielle à l'Assemblée générale. Cependant, nous ne saurions méconnaître l'importance de ce projet et ne pas être convaincus qu'il s'agit d'un pas essentiel dans un processus dont l'importance ne peut être niée.

Évidemment, nous partageons l'insatisfaction exprimée à l'Assemblée générale ainsi qu'à Genève quant à l'écart qui nous sépare d'un authentique programme de désarmement nucléaire — l'objectif véritable d'instruments tels que le Traité sur la non-prolifération et ce projet de traité, que nous considérons comme des étapes dans ce processus — et au glissement flagrant qui va de l'interdiction des essais nucléaires à l'interdiction des explosions nucléaires, ainsi que ceux exprimés officiellement dans d'autres occasions par la délégation péruvienne, notamment au paragraphe 33 du rapport du Comité spécial et à la Conférence du désarmement, que je voudrais réitérer ici. Nous pensons que le projet de résolution dont nous sommes saisis ne doit en aucune façon créer un précédent qui diminuerait le rôle de la Conférence du désarmement, principale instance de négociation pour les questions de désarmement.

Le consensus sur la résolution 50/65 de l'Assemblée générale confère un caractère spécial au projet de résolution A/50/L.78 et justifie le soutien sans faille que ma délégation lui apportera.

**M. Izquierdo** (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement, en particulier aux États dotés de l'arme nucléaire, de conclure, en tant que tâche hautement prioritaire, un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit efficace et multilatéralement vérifiable et de nature à contribuer au désarmement nucléaire et à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects,

afin qu'il puisse être ouvert à la signature au début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

L'Équateur, en se portant coauteur du projet de résolution A/50/L.78, a entendu l'appel lancé par la communauté internationale pour qu'une mesure fondamentale soit prise en vue de mettre fin à cette menace universelle et de répondre au besoin urgent d'établir les mécanismes nécessaires pour protéger l'humanité de cette menace.

Nous devons agir aujourd'hui et non demain, alors qu'il est encore temps de le faire et avant que d'autres pays ne se joignent au groupe des puissances qui ont la capacité d'activer les détonateurs de l'holocauste universel. L'humanité ne peut pas envisager plus longtemps la démonstration de pouvoir de quelques-uns ni voir son développement bloqué par la volonté d'une minorité de ses membres. L'Équateur accorde évidemment la plus haute priorité à cette question et invite les Membres des Nations Unies, en vertu du mandat de la résolution 50/65, à adopter aujourd'hui le texte du traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour pouvoir l'ouvrir à la signature, de façon à mettre fin immédiatement à l'ère de terreur pendant laquelle plus de 2 000 explosions ont été effectuées et dont les effets sur la santé humaine et l'environnement n'ont pas encore été tirés au clair.

C'est pourquoi il s'agit d'un moment historique pour les efforts faits durant tant d'années en faveur du désarmement et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Londoño-Paredes** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Mon pays est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), au Traité de Tlatelolco et au Traité sur l'Antarctique. Il est attaché depuis de nombreuses années à la cause du désarmement et accorde en conséquence une grande importance à l'adhésion au traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, forte de la conviction que le traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitue un pas important en matière de non-prolifération dans le cadre du processus de désarmement, bien que l'instrument soit loin d'être véritablement satisfaisant et ne réponde pas pleinement aux préoccupations qui ont marqué la lutte des pays en développement contre la menace des armes nucléaires.

Ma délégation considère ce traité comme un pas important mais seulement comme un premier pas. De la

même manière que nous ne comprenons pas un monde où un groupe de pays a le droit de posséder indéfiniment des armes nucléaires et que nous concevons la possibilité de l'existence d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, nous invitons les pays dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures additionnelles et à entamer des négociations sérieuses en vue de l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier précis. À cet égard, nous souscrivons pleinement à ce que les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés réunis à Cartagena ont déclaré au mois d'octobre 1995, lorsqu'ils ont réaffirmé que si l'on veut que le traité d'interdiction complète des essais nucléaires ait un sens en tant que traité de désarmement, il doit être considéré comme un pas important vers l'élimination complète des armes nucléaires et ce dans un délai précis.

Qu'il me soit permis de terminer en rappelant que la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif du 8 juillet dernier relatif à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires, a été unanime pour dire qu'il existait une obligation de mener à bien, de bonne foi, et de conclure des négociations menant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous contrôle international strict et efficace. Nous attendons la mise en application de cet avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

On se rappellera également que la Cour a apprécié la très grande importance de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui stipule :

«Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, ainsi que sur un traité de désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace.»

Enfin, tout en regrettant que la Conférence du désarmement n'ait pas pu parvenir au consensus souhaité sur le texte du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous signalons que le fait exceptionnel d'examiner ledit texte comme nous le faisons aujourd'hui ne doit pas constituer de précédent ni affecter le processus de prise de décisions de la Conférence du désarmement.

**M. Ziauddin** (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : La politique du Bangladesh est fondée sur le principe de la recherche du désarmement général et complet, engagement qui est reflété dans notre adhésion aux principaux traités et conventions internationaux relatifs au désar-

mement. Nous nous efforçons donc de jouer un rôle actif et constructif à la Conférence du désarmement, qui est composée de 61 membres, à laquelle le Bangladesh a été admis le 17 juin 1996.

Le traité d'interdiction complète des essais a longtemps été un exigence du Mouvement des pays non alignés. En fait, le premier sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Belgrade en 1961, exigeait également la conclusion d'un tel traité. Deux ans plus tard, un Traité sur l'interdiction partielle des essais a été conclu, et, depuis, le Mouvement des pays non alignés n'a cessé de réclamer un traité d'interdiction complète des essais.

Évidemment, un traité de ce type ne peut être une fin en soi. Il constitue, cependant, un pas important vers la prévention de la poursuite de la mise au point et du perfectionnement des armes nucléaires et vers l'objectif final du désarmement nucléaire. Selon de nombreux experts, c'est également une mesure importante de protection de l'environnement allant dans le même sens que le Traité sur l'interdiction partielle des essais.

La voie qui mène au désarmement nucléaire peut être longue, voire tortueuse, et le processus ne peut progresser que pas à pas. Le Bangladesh est un État non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et, en tant que tel, notre attachement à la non-prolifération va bien au-delà des dispositions du traité. Notre position est que nous nous félicitons de la conclusion d'un véritable traité d'interdiction des essais, universel et internationalement vérifiable. Nous considérons ce traité comme un jalon sur la voie menant à l'objectif ultime du désarmement nucléaire.

Nous espérons que les États dotés d'armes nucléaires n'auront pas recours à des techniques excluant les explosions, y compris l'allumage au laser, la simulation sur ordinateur ou les essais hydronucléaires et en laboratoire pour perfectionner leurs arsenaux nucléaires. Ce serait un acte manifeste clair envers le nombre important des signataires du TNP. La situation idéale serait que les États dotés d'armes nucléaires approuvent, en même temps que le traité, un calendrier précis de désarmement nucléaire. Cet idéal, cependant, ne devrait pas faire obstacle à ce qui est réalisable maintenant. Il devrait, bien sûr, nous encourager à persister dans nos efforts.

Une considération majeure pour le Bangladesh, s'agissant du traité, est l'obligation financière qui incombera aux États parties — en raison des coûts qu'entraînent le comité préparatoire, le secrétariat technique et le système de sur-



veillance internationale. Le Bangladesh, en tant que pays moins avancé, devra dans une grande mesure fonder sa décision sur les incidences budgétaires, en particulier si cela signifie qu'il devra payer pour un traité qui réaffirme

simplement une partie d'un engagement plus large déjà pris dans le contexte du TNP.

Pour terminer, je voudrais dire qu'entre-temps le Bangladesh est heureux d'appuyer le projet de résolution A/50/L.78 sur le traité d'interdiction complète des essais, dont nous sommes saisis aujourd'hui.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question, à cette séance. Nous nous réunirons à 15 heures cet après-midi dans la salle de conférence 3, pour nous prononcer sur le projet de résolution A/50/L.78.

*La séance est levée à 12 h 20.*